

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 07 AVRIL 2016 A 20H30

L'an deux mil seize, le jeudi sept avril à vingt heures trente,

Le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Serge POINTEAU.

Date de la Convocation et d'affichage : 31/03/2016

Présents : MM. POINTEAU Serge – MEIGNAN Roland - GUENERY Sandrine - BELLEY Fabien - BORDEAU Dominique – Linda LANDAIS - Samuel ROUEIL - TOURATIER Tony -DURAND Katia

Excusés : FERRE Sylvie– André LAUNAY

Secrétaire : DURAND Katia

1. Procès-verbal de la séance du 22/03/2016

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. Vote des taux d'imposition 2016 Délibération n°17-2016

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2016

	BASE IMPOSITION 2015	TAUX 2015	BASE IMPOSITION 2016	Pas d'augmentation	Produit fiscal
TAXE HABITATION	137 400	13,36 %	145 500	13,36%	19 439 €
TAXE FONCIERE	86 000	19,76 %	86 500	19,76%	17 092 €
TAXE FONCIERE (non bâti)	74 200	36,10 %	74 900	36,10%	27 039 €
TOTAL PRODUIT FISCAL					63 570 €

M. le maire rappelle les compensations allouées par l'état :

➤ Total 8 992 €

PRODUIT TOTAL IMPOSITION + COMPENSATION = 72 562 €

3. Vote du budget communal Délibération n°18-2016

Monsieur le Maire expose une proposition du budget primitif pour l'année 2016 :

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 320 276,59€

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	
Chapitre 011	Charges à caractère général	83 200,00 €
Chapitre 012	Charges du personnel	44 550,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	11 052,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	28 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières (intérêts d'emprunt)	1 928,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	10 205,02 €
Chapitre 68	Dotation aux provisions	63 840,56 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Chapitre 023	Virement à la section investissement	60 786,01 €
Chapitre 042	Dotation aux amortissements	6 715,00 €

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	
Chapitre 002	Excédent reporté	141 007,59 €
Chapitre 70	Produit des services	11 890,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	95 094,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	45 900,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion	21 105,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 280,00 €
Chapitre 042	Transfert entre sections	4 000,00 €

En section investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 106 455.61 €

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté	24 216,60 €
Chapitre 016	Emprunts et dettes	8 539,01 €
Chapitre 021	Immobilisations corporelles	23 000,00 €
Chapitre 040	Transfert entre sections	4 000 €
Opération n°85	Acquisition de matériel	5 500,00 €
Opération n°97	Assainissement	7 500,00 €
Opération n°103	Aménagement du bourg	12 500,00 €
Opération n°109	Cimetière	1 200,00 €
Opération n°110	Eglise	10 000,00 €
Opération n°111	Salle communale	5 000,00 €
Opération n°112	Aménagement des plans d'eau	5 000,00 €

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	60 786,01 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre - Amortissements	6 715,00 €
Opération n°103	Aménagement du bourg	5 000,00 €
Opération n°110	Eglise	7 000,00 €
Opération n°112	Aménagements des plans d'eau – subvention (report budget 2015)	2 550,00 €
Chapitre 10	Dotation, fonds divers	24 404,60 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif tel que présenté par le Maire.

4. Vote du budget lotissement Délibération n°19-1-2016

Monsieur le Maire expose une proposition du budget primitif pour l'année 2016 :

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 069.05 €

En section investissement, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 13 259.05 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget lotissement, tel que présenté par le Maire.

5. Travaux salle communale : présentation du projet

Le Maire fait part que plusieurs rencontres ont eu lieu entre la commission bâtiments et le CAUE, dans le cadre du projet de rénovation de la salle communale.

M. Fabien BELLEY, rapporteur de la commission présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions de réhabilitation et d'extensions qui leur ont été faites :

Proposition n°1 : réhabilitation de 143 m² + extension de 52,18 m²

Proposition n°2 : réhabilitation de 143 m² + extension de 33,46 m²

Proposition n°3 : réhabilitation de 143 m² + extension de 67,27 m²

Proposition n°4 : réhabilitation de 143 m² + extension de 52,18 m²

Le conseil municipal après avoir entendu les différentes propositions, retient dans un premier temps la 4^{ème}. M. le Maire propose, dans un second temps, d'organiser une réunion avec les associations communales afin de leur présenter le projet et de solliciter leur avis ainsi que leurs propositions.

6. Subvention 2016 Comité des fêtes Délibération n°20-2016

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à l'attribution de la subvention annuelle pour le Comité des fêtes.

Le Président sollicite une subvention de fonctionnement de 300 €.

Hors la présence de Roland MEIGNAN, Sandrine GUENERY et Samuel ROUEIL, membres du Comité des fêtes,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des six voix, de maintenir l'attribution de la subvention attribuée au Comité des fêtes de Peuton, et de verser 200 € pour l'année 2016.

Par ailleurs, le conseil municipal décide de contribuer financièrement à la manifestation organisée à l'occasion du 70^{ème} anniversaire du Comité des fêtes qui se déroulera le 30 avril prochain. Une activité (type structure gonflable pour les enfants par exemple), pourrait, en partie, être prise en charge à hauteur de 200 €.

Le conseil municipal charge le Maire de rencontrer le Président du Comité des fêtes pour déterminer l'activité retenue et le montant de la participation et l'autorise à procéder au mandatement.

7. Redevances occupation du domaine public Délibération n°21-2016

M. le maire propose de statuer sur les redevances d'occupation du domaine Public soit :

❖ **ERDF** : Population 233 hab.

Formule de calcul : $153 \text{ €} \times \text{coef } 2015 (1,29345) = 198 \text{ €}$ (plafond)

❖ **ORANGE** :

Artère aérienne : $9,149 \text{ km} \times 51.74 \text{ €} = 473.36 \text{ €}$

Cabine téléphonique : $1,5 \text{ m}^2 \times 25.87 \text{ €} = 38.80 \text{ €}$

Artère en sous-sol : $0637 \text{ km} \times 38.80 \text{ €} = 24.71 \text{ €}$

Soit un total de 536.87 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la redevance d'occupation du domaine public au plafond autorisé soit pour ERDF 198 € et accepte la proposition du maire, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 536.87€ pour ORANGE et autorise le maire à établir le titre de recette s'y rapportant.

8. Personnel communal : heures complémentaires Délibération n°22-2016

Mme FOURNIER a réalisé 26 heures 50 complémentaires entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016.

Le Maire propose que ces heures soient rémunérées puisqu'elles sont difficilement récupérables par l'agent qui effectue l'entretien des locaux et est chargée de la remise des clés lors des locations de la Halle et de la salle communale à raison de 03 heures par semaine.

Coût total pour 26.50 heures = 393 €

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de payer les heures complémentaires de l'agent technique chargé de l'entretien des bâtiments communaux et des locations de la Halle et de la salle.

9. Personnel communal : Mise en place des entretiens professionnels Délibération n°23-2016

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre en place les entretiens professionnels pour le personnel communal, comme suit :

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire

L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique **8 jours** au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir ,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,

- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de **15 jours** à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent, une copie est adressée au Centre de gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ou des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les contractuels de droit public.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de **15 jours francs** suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose alors d'un délai de **15 jours** à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai **d'un mois**, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre en place les entretiens professionnels pour le personnel communal à compter de 2016.

10. Questions diverses

M. le Maire fait part qu'il a reçu deux devis de la SARL LEGENDRE pour :

- 1/ Curage de fossés sur la voie communale entre la Monnaie et la Loutière pour un montant de 655.50 € HT
- 2/ Décapage superficiel dans les allées autour de l'étang pour un montant de 766 € HT.

M. Tony TOURATIER, fait part que suite à la dernière réunion de conseil municipal, il a entrepris des recherches de tonneaux pour le fleurissement. Une annonce propose quatre tonneaux d'occasion pour 20 € l'unité. Le conseil municipal décide d'acheter ces tonneaux selon leur état, à l'appréciation de M.TOURATIER.

Le maire fait part qu'il propose de rencontrer le deuxième boulanger de Quelaines concernant l'installation d'une machine à pain dans le bourg.

SIVU : Les enfants ont réalisé des barrières (portail) lors des journées d'accueil. Mme HENRY, animatrice du SIVU, propose de les installer le 11 mai, sur la commune. Le lieu est à définir.

Communes nouvelles : Dernière réunion à Peuton le 31 mars avec les maires et adjoints d'Ampoigné, Laigné et Marigné-Peuton. Simplé s'étant retiré. Lors de cette dernière réunion, M. le Maire et les adjoints ont décidé de se retirer de la discussion sur les communes nouvelles, n'étant pas prêt pour un tel rapprochement. Les élus d'Ampoigné, Laigné et Marigné-Peuton poursuivent leur réflexion ensemble.

Eoliennes : Le Maire fait part au conseil municipal, qu'il devra prochainement se prononcer sur le projet de parc éolien de Quelaines St Gault. Il propose donc d'organiser une réunion avec des intervenants extérieurs, ayant une bonne connaissance du sujet. Le conseil municipal retient cette proposition et souhaite l'élargir aux habitants de Peuton sous forme de réunion publique. La date reste à définir.

Plan communal de sauvegarde, le maire propose de commencer la réflexion sur l'élaboration du plan. Le Maire, Roland MEIGNAN, Sandrine GUNERY et Katia DURAND, référente, se réuniront le mardi 12 avril 14 heures à la mairie.

M. Dominique BORDEAU fait part que le stationnement le long de la route de Quelaines, dans le bourg, pose problème. Il souhaiterait qu'une réflexion soit menée pour mieux matérialiser le stationnement et ainsi maintenir un passage pour les piétons sur les trottoirs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.